



## CR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juin 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire.

### **Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :**

MM. LEGUET, ANNE, VENTROUX, LEDUC, LEHOUX, LEROY, MARAIS, MOURIER, MARIE, PAPIN et  
MMES RENAUD, TYLKOWSKI, HUBERT, LOVAT, MARTINEAU, PICOULEAU, ROINEAU.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30/04/2019 ont été transmises par écrit aux élus le 05/06/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/06/2019.

### **Excusé :**

**Représentés :** Patrick LEROY donne pouvoir à Régis ANNE. Nicolas MOURIER donne pouvoir à Bruno LEDUC. Christelle PICOULEAU donne pouvoir à Mme RENAUD.

### **Absent :**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Anita MARTINEAU conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **2) DCM n°2019-35 - Approbation du compte-rendu du 30 avril 2019**

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 30 avril 2019 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*)

### Résultat du vote :

Pour : 14 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

#### **3) DCM n°2019-36 – Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint présente le projet du nouveau règlement intérieur qui a préalablement été adressé à la commission vie scolaire et à l'ensemble du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir le règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la restauration scolaire à compter la rentrée scolaire 2019/2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié,

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur et de l'autoriser à le signer.

Résultat du vote :

Pour : 14 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié pour la rentrée scolaire 2019/2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté à l'assemblée délibérant et tous les documents liés à ce dossier.

A titre d'information, les pièces relatives à l'inscription annuelle pour la restauration scolaire pourront être téléchargeables sur le site internet et à rendre obligatoirement à la Mairie pour validation.

**4) DCM n°2019-37 – Demande de subvention complémentaire 2019 pour l'Ecole Privée Saint Joseph**

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'Ecole Saint Joseph relatif à une demande de subvention complémentaire dans le cadre de travaux du bloc sanitaires.

M. LEGUET présente le devis des dits travaux, joint à cette demande, qui s'élève à 39 354,60 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire.

Résultat du vote :

Pour : 10 + 1 pouvoir

Contre : 2 (LOVAT, MARAIS)

Abstention : 2 (ANNE et ROINEAU) + 2 pouvoirs (MOURIER et LEROY)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 4 000,00 €.
- **DIT** que cette somme sera déduite du montant « DIVERS » de 4 000,00 € alloué au budget 2019 à hauteur de 3 160,00 euros et que le complément fera l'objet d'une décision modificative lors du prochain conseil municipal pour 840,00 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'école privée Saint Joseph.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à verser cette subvention à la fin des travaux.

**5) DCM n°2019-38 – Demande de subvention exceptionnelle 2019 pour le Comité de la stèle du camp de Ruchard**

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Comité de la stèle du camp de Ruchard, relatif à une demande de subvention, dans le cadre de la restauration du site de la stèle du camp du Ruchard qui a été érigée en 1982 pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire de 15 résistants fusillés au camp militaire de Ruchard en Indre-et-Loire. En effet, l'un d'eux était natif de notre commune et s'appelait, ANGUILLE André.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 € comme demandé dans le courrier.

Résultat du vote :

Pour : 14 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.
- **DIT** que cette somme sera déduite du montant « DIVERS » de 4 000,00 € alloué au budget 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Comité de la stèle du camp de Ruchard.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

**6) DCM n°2019-39 – Demande de subvention complémentaire 2019 pour le Twirling club Aubigné-Racan**

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association Twirling club Aubigné-Racan relatif à une demande de subvention complémentaire dans le cadre de déplacements au championnat de France à GIEN et à VALENCE.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire.

Résultat du vote :

Pour : 14 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 740,00 €.
- **DIT** que cette somme sera déduite du montant « DIVERS » de 4 000,00 € alloué au budget 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'association Twirling club Aubigné-Racan.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

**7) DCM n°2019-40 – Modification statutaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe (CCSS)- Compétence facultative « politique Aménagement Touristique »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

Monsieur le Maire informe que les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe doivent être complétés afin d'intégrer dans les compétences facultatives au niveau de la politique Aménagement Touristique, les aires de camping-car.

La compétence serait ainsi intégrée :

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires de camping-cars (sites : La Bruère-sur-Loir, Le Lude, Luché-Pringé et Mansigné).

Compte-tenu de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

Résultat du vote :

Pour : 14 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification des Statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe afin d'intégrer dans les compétences facultatives au niveau de la politique Aménagement Touristique, les aires de camping-car pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de camping-cars des sites ci-après :
  - o La Bruère-sur-Loir,
  - o Le Lude,

- Luché-Pringé,
- et Mansigné.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la décision au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**8) DCM n°2019-41 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Sud Sarthe dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 Juin 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Sud Sarthe ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes Sud Sarthe pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 38 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Lude	7
Mayet	5
Aubigné-Racan	3
Yvré-le-Pôlin	3
Pontvallain	2
Mansigné	2

Luché-Pringé	2
Vaas	2
Requeil	2
Saint-Jean-de-la-Motte	1
Verneil-le-Chétif	1
Coulongé	1
Chenu	1
Savigné-sous-le-Lude	1
Saint-Germain-d'Arcé	1
Sarcé	1
La Chapelle-aux-Choux	1
Château-l'Hermitage	1
La Bruère-sur-Loir	1

Total des sièges répartis : 38

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Sud Sarthe.

Résultat du vote :

Pour : 14 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de fixer, à 38 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Le Lude	7
Mayet	5
Aubigné-Racan	3
Yvré-le-Pôlin	3
Pontvallain	2
Mansigné	2
Luché-Pringé	2
Vaas	2
Requeil	2
Saint-Jean-de-la-Motte	1
Verneil-le-Chétif	1
Coulongé	1
Chenu	1
Savigné-sous-le-Lude	1
Saint-Germain-d'Arcé	1
Sarcé	1
La Chapelle-aux-Choux	1
Château-l'Hermitage	1
La Bruère-sur-Loir	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**9) DCM n°2019-42 – Approbation du compte rendu annuel aux Collectivités Locales – Aménagement d'une zone d'habitation « le Clos des Tanneries » par SARTHE HABITAT**

Dans le cadre de l'opération « Aménagement d'une zone d'habitation "Le Clos des Tanneries" », et conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement signée en date du 28 octobre 2010,

Sarthe Habitat soumet à la commune d'Aubigné-Racan le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL), présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de Sarthe Habitat en date du 24 mai 2019.

Après avoir entendu l'exposé sur le « cumul réalisé au 31 décembre 2018 » et pris connaissance de la projection à venir, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le CRAL présenté.

Résultat du vote :

Pour : 14 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales concernant l'opération d'aménagement en concession n°858 - Lotissement « Le Clos des Tanneries » comprenant l'échéancier réalisé au 31 décembre 2018.

#### **10) DCM n°2019-43 – Numérotation d'une parcelle, section F n°106, située rue Racan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle section F n°106 est à usage professionnel et qu'il doit être vendu avec comme objectif un changement de destination à usage d'habitation, qu'il est situé rue Racan entre les numéros 14 et 14B et sans numérotation,

Considérant la nécessité d'attribuer des numéros aux voies qui en sont dénuées, afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

M. le Maire propose à l'assemblée de numéroter le dit bâtiment, situé rue Racan,

Résultat du vote :

Pour : 14 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** de la numérotation rue Racan comme suit :
  - o Parcelle Section F n° 106 : 14A, rue Racan.

#### **11) DCM n°2019-44 – Travaux de voirie 2019 – Attribution du marché à l'entreprise**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 21 mai 2019 pour des travaux de voirie 2019 sur le territoire communal.

La procédure du marché choisie est une procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016.

Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou de groupement d'entreprises pour le lot nécessaire à la réalisation des travaux de voirie

- Lot : VRD - Aménagement et entretien.

Il expose les principales étapes de la consultation, et notamment la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 24 mai 2019 au journal d'annonces légales et officielles « Le Maine Libre Sarthe »,

«Ouest-France Sarthe» et « La Centrale des Marchés », avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises le 21 mai 2019 sur le site <https://www.marches-publics.info/>

Il précise que la remise des plis était fixée au 7 juin 2019 à 17h.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 11 juin 2019 à 17h par la Commission d'Appel d'Offres en présence de M. RONCIER, maître d'œuvre auprès de l'agence AVR Conseil à laquelle est confiée la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire souligne que la consultation de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter à titre ponctuel afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours.

Il précise alors aux membres du conseil que contrairement aux procédures formalisées (où elle a voix délibérative), la commission d'appel d'offres a uniquement une voix consultative en procédure adaptée, étant entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du conseil municipal. Cette précision a d'ailleurs été rappelée préalablement au début de séance de la commission.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres a par ailleurs analysé les offres et qu'à l'issue de la séance a dressé le nom de l'entreprise pour laquelle le lot était susceptible de lui être attribué ;

Il présente le procès-verbal rédigé aux membres du conseil et fait lecture des conclusions et avis émis.

A la date limite de réception des offres, fixée au 7 juin 2019, la commission comptabilisait une offre.

L'analyse des offres a été faite en partenariat avec la commission d'appel d'offre et la maîtrise d'œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de la consultation, à savoir : 65 % pour le prix global des travaux et la cohérence des prix unitaires, 35 % pour le planning décrivant la durée tâche par tâche sur chaque chantier avec respect, optimisation et engagement sur les délais décrits dans le règlement.

L'entreprise a été admise en négociation, afin, à minima, de nous proposer leur meilleur prix et elle s'est déroulée le 12 juin 2019 au regard des critères de pondération proposées dans le dossier de consultation.

Ces échanges ont eu lieu par mail. Les résultats sont présentés lors de cette séance et il est proposé d'attribuer le lot à l'entreprise la mieux-disante comme suit :

VRD :			
- Aménagement (base)	E/se Luc DURAND	Arrivé 1er	83 971,60 € HT
- Entretien (compris enrobés)			85 785,50 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution de ce marché au regard de l'exposé donné par ce dernier et de la proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 courant,

Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,

Considérant les avis simples émis par la commission d'appel d'offre qui, comme il a été précisé préalablement et lors de chaque réunion de la Commission, a uniquement une voix consultative,

Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires,

Considérant que le marché ne pourra être signé avec les candidats attributaires que lorsqu'ils auront produits les pièces visées à l'article 51 du décret 2016-360 du 25/03/2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution du lot au regard des avis émis.

Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la délibération du 19 septembre 2014 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les pièces du dossier de consultation,

Vu le procès-verbal et les annexes de la CAO,

Vu l'offre du candidat reçu,

Résultat du vote :

Pour : 14 + 3 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'attribuer le lot suivant, comme proposé par la CAO, à savoir :

Lot	Entreprise retenue	Montant en euros HT
VRD :		
- Aménagement (base)	E/se Luc DURAND	83 971,60 € HT
- Entretien (y compris enrobés)		85 785,50 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>169 757,10 € HT</b>

- **ATTRIBUE** le lot du marché relatif aux travaux de voirie 2019 conformément au descriptif exposé ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que des crédits sont inscrits aux articles 615231 (entretien) et 2151 (aménagement) du budget.
- **DIT** qu'une décision modificative sera prise au prochain conseil municipal pour ajuster les crédits.

**12) DCM n°2019-45 – Dégrèvement eau potable**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 4 septembre 2018 par lequel un administré sollicite un dégrèvement de sa facture sur la partie assainissement suite à une fuite d'eau.

Le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mayet a débouté le dégrèvement au motif que la consommation de l'année 2018 était inférieure à la moyenne doublée des 3 années antérieures.

Par ailleurs, cette demande a été présentée au conseil d'administration du CCAS le 10 avril 2019 qui a refusé de statuer sur le dossier en raison qu'il n'est pas compétent pour y répondre.

Ainsi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande de dégrèvement.

Résultat du vote :

Pour : 0

Contre : 11+ 1 pouvoir

Abstention : 3 (LEGUET, LEDUC, PAPIN) + 2 pouvoirs (PICOULEAU et MOURIER)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- **REFUSE** de procéder au dégrèvement de la part assainissement.



### **13) Information sur les décisions des demandes de subvention au titre du FIPD 2019 et CTR 2019 dans le cadre de la mise en place du système de vidéo protection**

M. le Maire fait part des décisions reçues pour les demandes de subvention au titre du FIPD et CTR 2019 dans le cadre de la mise en place du système de vidéo protection. Les demandes n'ont pas été retenues.

### **14) Compte-rendu de la commission « Communications » du 28/05/2019**

Mme TYLKOWSKI donne lecture du compte rendu de la commission « Communications » du 28/05 dernier qui vient de vous être transmis.

### **15) Questions diverses à ajouter**

#### **M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?**

- Mme TYLKOWSKI demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur la maquette du totem de la boxe ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

#### **a. Maquette du totem de la boxe**

Mme TYLKOWSKI présente la maquette du totem de la boxe qui a été validée par la commission des sports et de la culture.

Le totem sera celui avec le liseré.

- Mme TYLKOWSKI demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur le compte rendu de la commission « Sports, culture, loisirs et tourisme » du 4 juin 2019 ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

#### **b. Compte rendu de la commission « Sports, culture, loisirs et tourisme » du 4 juin 2019**

Mme TYLKOWSKI présente le compte-rendu de la commission « Sports, culture, loisirs et tourisme » du 4 juin 2019 transmis aux élus.

- Mme TYLKOWSKI demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur la formation des animateurs Concordia ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

#### **c. Formation des animateurs Concordia**

Mme TYLKOWSKI fait part de la formation des animateurs Concordia qui aura lieu du 21 au 30 juin prochain à la salle de découverte. Ils utiliseront également les anciens vestiaires du foot et le terrain de football.

- Mme TYLKOWSKI demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur l'achat d'une boîte à livres ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

#### **d. Achat d'une boîte à livres**

Mme TYLKOWSKI propose d'acheter une boîte à livres pour l'installer place de la Mairie. Ce point fera l'objet d'une décision modificative lors du prochain conseil municipal

- M. LEDUC demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point demandé par M. MOURIER relatif à l'implantation de l'antenne FREE sur notre commune ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

**e. Implantation de l'antenne FREE sur notre commune**

M. MOURIER demande si nous avons des nouvelles de cette installation qui était prévue initialement pour avril ou mai 2019.

M. le Maire informe que les travaux ont été exécutés et l'antenne FREE a été installée.

- Mme RENAUD demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur la fête de la musique ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

**f. Fête de la musique**

Mme RENAUD donne le détail de cette manifestation qui aura lieu vendredi 21 juin à partir de 19h30 sur la place de l'Hôtel de ville, avec l'orchestre DUO CAROLL MASCANA et en parallèle, le concert de trompette avec Jean-Jacques PETIT, à l'Eglise à 19h45.

Pour information, certaines rues seront bloquées en raison du plan VIGIPIRATE. Un arrêté sera pris en ce sens.

- M. LEDUC demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur les terrains de pétanque ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

**g. Terrains de pétanque**

M. LEDUC demande où en sont les travaux de créations des nouveaux terrains de pétanque.

Pour rappel, actuellement 38 espaces de jeux existent et 26 seront créés. Ce nouvel aménagement permettra aux associations de pétanque d'organiser des championnats régionaux et interrégionaux.

M. le Maire informe que la commission travaux se réunit demain et ce point est à l'ordre du jour.

Les devis ont été sollicités et ils seront présentés au cours de cette réunion.

Puis, ils seront présentés pour être validés lors du prochain conseil municipal.

Dès lors, les travaux suivront une fois les devis acceptés.

**16) Rappel de la date de la prochaine réunion**

Conseil Municipal :

- M. le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal qui aura lieu mardi 2 juillet 2019 à 20h dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

**Le secrétaire de séance,  
Anita MARTINEAU**

**Le Maire,  
Philippe LEGUET**